

Comité Technique Paritaire Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche jeudi 3 novembre 2005

L'administration rajoute à l'ordre du jour pour information la mise en oeuvre du "ratio promus / promouvables" au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Déclaration FSU - M. Ganozzi

Pour l'enseignement supérieur et la Recherche publique un budget en trompe l'œil

Les 3000 créations d'emplois annoncées au budget 2006 pour l'enseignement supérieur et la recherche ne sont pas toutes des emplois de titulaires, puisque sur les 1100 emplois annoncés pour les organismes de recherche 165 postes sont destinés à accueillir des chercheurs étrangers, et une centaine sont des contrats à durée déterminée. Quant aux 1900 emplois pour l'enseignement supérieur, qui se répartissent en 1079 enseignants-chercheurs et 797 IATOS, cela ne va pas permettre de répondre aux besoins créés notamment avec la mise en place du LMD.

Les syndicats et Sauvons La Recherche demandaient la création de 5 000 emplois statutaires par an, mais il n'y aura pas de programmation de l'emploi scientifique. Le budget 2006 préfigure la politique pour la recherche et l'enseignement supérieur dans les années à venir, avec l'Agence nationale de la recherche (ANR) donnant la priorité à quelques « campus d'excellence » ou « pôles de compétitivité », et des contrats à durée déterminée pour les jeunes chercheurs dans le cadre de projets à court terme.

Nous dénonçons l'insuffisance et l'injustice des critères actuels de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, ainsi que l'opacité qui préside actuellement aux choix budgétaires. Nous souhaitons une réelle réforme SAN REMO, avec de critères fixes de répartitions des moyens. Nous exigeons que la répartition du budget entre les établissements d'enseignements supérieur se fasse de manière transparente et que l'ensemble des dotations attribuées aux établissements soient présentées au CNESER, ainsi que les enveloppes attribuées dans le cadre de la politique contractuelle.

Dans les bibliothèques

On pouvait espérer que les bibliothèques ne seraient pas oubliées cette année : ne représentent-elles pas un outil indispensable pour la recherche ? Eh bien, pour le ministère il semble que NON ! Cette année encore les BU n'auront droit à aucune création de poste - et devront donc continuer à recruter à tour de bras vacataires, contractuels et moniteurs étudiants...

Et, du côté du ministère de la Culture, de nouvelles suppressions de postes sont annoncées pour 2006, notamment à la BNF. Conséquences : l'aggravation des conditions de travail des personnels et la réduction des services rendus aux usagers !

Une précarité croissante !

Par ailleurs, les consignes transmises par le ministère aux établissements pour les demandes de créations de postes d'IATOS ciblant exclusivement le soutien à la recherche, le renforcement de l'encadrement et des fonctions d'expertise, les établissements ont eu tendance à exclure des demandes d'emplois de

catégorie C ou de l'ASU. Malgré des propos rassurants, le ministère ne crée pratiquement plus d'emplois de l'ASU dans le supérieur, où sa place se réduit. Dans le même temps, on embauche sur des contrats de plus en plus précaires et on confie au secteur privé des missions relevant notamment de la catégorie C.

L'accroissement des tâches et leur complexité (mise en place du système LMD, de la LOLF) se font à flux tendus, avec des conditions d'accueil et de travail de plus en plus dégradées. Pour le gouvernement il s'agit de donner la priorité à la « recherche rentable » en délaissant certains secteurs comme les sciences humaines par exemple.

Alors que le plan Sapin s'achève, la précarité s'approfondit et se généralise avec les nouveaux contrats dits sociaux qui en réalité paupérisent une part plus importante de la population, y compris dans l'enseignement supérieur et la recherche

Quant à l'appel de la CPU du 20 octobre réclamant le droit à l'expérimentation pour plus de déréglementation dans l'enseignement supérieur, il a été ressenti comme une volonté de s'engouffrer dans le libéralisme sauvage. Avec la demande de plus d'autonomie de gestion des ressources humaines il s'agit non seulement de faire disparaître l'ASU mais aussi, de fait, de s'attaquer au statut national des corps ITRF et de s'attaquer aux droits des personnels IATOS. Avec l'autonomie de répartir les services des enseignants-chercheurs et des chercheurs, tout cela a des relents de privatisation de l'enseignement supérieur. Ces orientations convergent avec le projet de loi sur la recherche, que les syndicats combattent avec SLR.

Au lieu d'aller dans le sens des coopérations entre établissements, laboratoires, ce sont les restructurations, la concurrence entre établissements et entre personnels qui sous-tendent cette politique. C'est la remise en cause de toute idée d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et d'une recherche publique indépendante de tout clientélisme, des pouvoirs économiques et politiques.

La FSU revendique pour les personnels IATOS

- un plan pluriannuel, avec des crédits récurrents pour l'enseignement supérieur et la recherche publique
- un plan pluriannuel de créations d'au moins 4500 emplois statutaires de toutes catégories pour l'enseignement supérieur et la recherche
- un plan d'intégration des personnels précaires, avec les créations d'emplois correspondantes.

Déclaration liminaire par D.Jouan, représentant du SNCS-FSU

Réunis au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche française, nous sommes dans ce qui représente le cerveau organisationnel de la frange la plus avancée de la pensée analytique, dans le système républicain.

Nous devrions donc pouvoir faire mieux que de répéter des slogans de propagandes publicitaires de la pensée unique, c'est-à-dire inspirés par les calculs d'une philosophie boutiquière, fut elle de haut vol. C'est pourtant ce qui se passe trop souvent dans nombre de documents "stratégiques".

Précisons qu'il convient de ne pas ignorer, et encore moins mépriser, l'innovation, au contraire, un progrès certain pourrait advenir d'une amélioration de l'interface avec la recherche publique. C'est un objectif cependant délicat à atteindre, qui nécessite de la mesure et de la subtilité car il faut mettre en relation des logiques partiellement opposées.

Le projet de "pacte pour la recherche" rate complètement cet objectif, il est déséquilibré, il asservit tout au développement de pôles économiques locaux.

On est tombé dans le travers de la spéculation : le court terme, impossible de penser plus loin que l'exercice comptable ! Ce faisant c'est bien l'esprit du sens public qui est trahi, de l'intérieur.

De la même façon, on déplore que le « Pacte pour la recherche », bien que sa rédaction ait évité l'emploi d'une langue technocratique qui pervertit les meilleures intentions, n'ait pas été l'objet de ce dialogue social dont on parle beaucoup. Il n'est alors pas surprenant qu'il ne corresponde ni aux exigences formulées par la Communauté scientifique depuis janvier 2004 et lors des Etats Généraux de Grenoble, ni aux nécessités économiques et sociales d'un pays au début de ce XXIème siècle.

Depuis longtemps, certains s'irritent de la puissance des grands organismes de recherche qui font la politique scientifique de la France, en particulier le Centre national de la recherche scientifique. La logique de telles structures, celle du progrès des connaissances sans entraves ni oeillères, n'est pas celle, à plus court terme, des marchés, voire même des gouvernements.

Dans un monde de plus en plus technologique ce gisement d'expertise non contrôlée représente aussi une sécurité pour le citoyen. Et, cela est connu, c'est aussi le sens de la résonance du mouvement des chercheurs, et de son impact sur les résultats électoraux, car les citoyens ne sont pas dupes ! Ce phénomène d'ailleurs est probablement aussi une victoire du système de formation républicain que l'on essaye aussi de dévoyer dans le mirage de l'AGCS, version mondiale de Bolkenstein.

N'est ce pas encore dans cette perspective qu'il faut interpréter l'avalanche de bourdes incompréhensibles dans les nominations au conseil d'administration du CNRS ? Alors que l'on retire progressivement aux organismes leur possibilité de faire de la recherche pour la recherche, sans objectif à court terme, est ce un hasard que des personnalités dont une partie de la communauté scientifique s'interroge sur l'éventuel soutien qu'elles pourraient apporter à l'obscurantisme (qu'il ne faut pas confondre avec l'iconoclasme, scientifiquement plus prometteur) soient ainsi investies de responsabilité dans les choix d'ensemble de la recherche publique ? Pourquoi presque aucune femme n'a été nommée dans ce conseil alors que la parité des « genres » était un axe fort de la politique ministérielle ? S'agit il de nous amuser avec des nouvelles choc pendant que dévalent des réformes qui vont profondément dénaturer le système public de recherche et d'enseignement supérieur ?

En effet le premier objectif du "pacte" est une "restauration" - le mot est bien choisi - d'un "vrai pilotage" bien étroit de la recherche. Il prévoit de mettre en place un Haut Conseil de la Science entièrement nommé, incapable d'auto saisine, opaque. Le bras armé de cette reprise en main sera surtout l'Agence nationale de la recherche (ANR), destinée à financer des projets sélectionnés sur dossier, dans des thématiques jugées prioritaires. Dotée en 2005 de 350 millions d'euros, elle doit monter en régime pour disposer, en 2010, d'une enveloppe de 1,5 milliards d'euros. Avec ce puissant levier, le gouvernement se donne les moyens d'encadrer très fortement la recherche publique, dont les établissements de recherche seront condamnés au dépérissement par des budgets stagnants.

Au lieu d'améliorer l'interface entre innovation d'intérêt économique et la recherche fondamentale, le "pacte" organise donc sa disparition, faute des moyens récurrents que nous réclamons ici même de longue date au nom d'un service public qui puisse remplir ses missions.

Plutôt que de démanteler ouvertement ou supprimer brutalement les grands organismes scientifiques, la réforme va plus insidieusement les brider, restreindre leur autonomie, en réduisant leur marge de manoeuvre financière. Au contraire, ce que demandait la communauté scientifique était de doter les

organismes de 70% de moyens récurrents, hors salaires, par rapport à leurs autres sources de financement, en particulier les appels d'offres à tous les niveaux.

La substance des organismes nationaux est aussi attaquée par l'intermédiaire de leurs instances représentatives, et en particulier le comité national. S'il est souhaitable d'élargir ce type d'instance à l'ensemble des acteurs de la recherche publique, et en particulier les enseignants chercheurs, il faut prendre garde à ne pas contrecarrer l'articulation de ces instances avec les organismes correspondants. Or l'agence d'évaluation de la recherche, qui constitue un des éléments essentiels du projet, dissocierait l'évaluation des laboratoires de celle des personnes et consacrerait, pour les enseignants chercheurs, la séparation des évaluations de l'ensemble de leurs activités. C'est à l'opposé des principes défendus par la CPCNU et la CPCN.

De plus, que ce soit dans le Haut Conseil de la Science ou dans l'AER, et de même dans les PRES, la représentation démocratique des personnels dans les instances est évacuée.

D'ailleurs alors que les PRES des états généraux visaient à améliorer la concertation et la réflexion au niveau régional, leur version actuelle dans le projet de loi aboutit à démanteler le service public, instaurant l'arbitraire et la déréglementation, notamment au niveau des charges d'enseignement et des possibilités de recrutement hors statut.

Le projet conduit à ce que la recherche soit effectuée de plus en plus avec des emplois précaires. Certes on annonce 3000 créations d'emplois dans la recherche en 2006. Si Dans les EPST il est bon de développer les postes d'accueil d'enseignants chercheurs, on oublie de créer des postes de chercheurs.

Aucun plan pluriannuel n'est mis en place, et au même moment on va multiplier les emplois précaires via l'Agence Nationale de la Recherche, les postes de chercheurs associés, voire les possibilités d'embauches déréglementées au niveau des PRES.

Comment cela pourrait-il encourager les jeunes à s'engager dans les métiers scientifiques ? On constate dans tous les pays une baisse des vocations, et en même temps le projet de l'économie de la connaissance en Europe imposerait de trouver 700000 chercheurs de plus. Comment être attiré par un métier plutôt peu payé, qui demande un investissement personnel énorme mais mène à la précarité ? Le chercheur perdrait même tout contrôle sur sa dynamique de recherche. N'est-on pas en train de créer des boys band de la recherche ? Cela aussi serait un pur non-sens. Une fois de plus on annonce un modèle pour le futur qui n'est pas réellement viable.

Un détail encore vient aggraver la situation, la suppression de la limite d'âge pour les CR2, décidée par ordonnances pendant l'été. Ceci pose de nombreux problèmes sur plusieurs plans:

Comment ceci a-t-il pu se faire sans que les CTP soient consultés ? Les différences d'impacts sont probablement énormes d'un ministère à l'autre. La fonction publique a-t-elle correctement fonctionné ?

Quelles sont les solutions envisagées pour garantir son sens à la différence CR1/CR2 ? Une solution alternative proposée pendant les états généraux était une limite en temps après le début de la thèse.

Estime-t-on que ces régressions sont compatibles avec la charte européenne des chercheurs ? Quelle est la position du ministère par rapport à cette charte ?

Finalement, par son profond déséquilibre, le projet de réforme du système de recherche et d'enseignement supérieur aboutit à une perspective restreinte pour l'ensemble de la population, sur des pôles concentrés, limités et excluants, un service public national affaibli dans ses moyens, son autonomie, notamment à travers la représentativité de ses personnels et l'augmentation de la précarité. Alors que la communauté scientifique rêvait d'un nouveau départ et de libérer les énergies, c'est une gestion de court terme et qui abandonne les ambitions générales de progrès républicain qui s'est imposée dans ce projet.

3. Arrêté relatif à la journée de solidarité

Toutes les organisations ont dénoncé le principe même de cette journée et cet arrêté qui fixe les modalités de son application..

Déclaration de la FSU - A. Meylan

"Le 16 mai dernier, les salariés, et parmi eux les personnels des services publics, ont massivement marqué leur refus de l'imposition autoritaire d'une journée de travail supplémentaire, infligeant de la sorte un sérieux camouflet au gouvernement et à ses tentatives de culpabilisation.

La FSU demande qu'on revienne sur cette mesure profondément inéquitable, supportée presque exclusivement par les salariés, et qui n'apporte pas de véritable solution aux besoins de la prise en charge solidaire du grand âge et du handicap.

Elle exige l'ouverture de négociations pour assurer une véritable solidarité, effective et pérenne, de tous envers tous et d'autres choix en matière de salaire, de temps de travail, d'emploi, de services publics."

L'arrêté précise que les 7 heures de "la journée de solidarité" peuvent être continues ou fractionnées. La décision est laissée au chef de service. Dans le cas d'une journée entière, une harmonisation des dates doit être faite dans les établissements.

La note de présentation suggère que cette journée doit être utilisée pour organiser des "actions nouvelles en matière d'orientation des lycéens, d'accompagnement pédagogique et d'aide à la réussite, de développement des services aux étudiants, de diffusion de la culture scientifique, d'ouverture à la Cité..."

Une façon de faire passer la pilule en suggérant que ce ne serait pas vraiment une journée travaillée.

Résultat des votes

Pour : Administration

Contre : CGT,FO, FSU, SGEN, UNSA

4. Projet de décret relatif à la cité des sciences et de l'industrie

Deux élus du personnel (CGT et CFDT) au comité d'entreprise ont été entendus en tant qu'experts.

- Ils ont insisté sur l'absence totale de consultation du personnel dans laquelle s'effectue cette transformation de la cité des sciences et de l'industrie.
- Le rapport remis au 1er ministre et au CTPM diffère de celui remis auparavant aux élus du personnel.
- La mission de l'établissement est devenue vague et revêt un caractère plus commercial qu'éducatif.

Après un débat intense, cette question est retirée de l'ordre du jour et sera représentée à la fin du mois de manière à laisser une nouvelle chance au dialogue entre la direction de l'établissement et le personnel.

Un CTPM de la Culture informel est prévu 17 novembre et il est proposé aux représentants du CTPMESR d'y être présents en tant qu'experts.

5. Projet de décret relatif à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

Le projet a déjà été approuvé par le CNESER

Réponses aux diverses questions :

C'est un établissement public à mission nationale (n'est pas un ESCP mais est plus proche de l'INRP).

Le MEN participe à sa tutelle car l'établissement travaille pour lui.
L'établissement comprend actuellement 49 IATOS et 77 enseignants
Une commission de spécialistes d'une université sera formée pour nommer les futurs enseignants chercheurs.
Il n'y aura pas de création de postes mais des requalifications d'emploi.

L'UNSA propose d'augmenter la représentativité des personnels IATOS (et diminuer celle des enseignants). Proposition acceptée par l'administration

Résultat des votes

Pour : Administration, CGT, FSU, SGEN, UNSA
Abstention : FO

6. Projet de décret portant transfert de compétences en matière de recrutement et de gestion de certains personnels non titulaires de l'enseignement supérieur

Dans la présentation du projet, la phrase « Le présent projet de décret a pour objet de tirer, au plan statutaire, les conséquences de ce transfert de crédits en faisant disparaître tout lien avec l'Etat... » - qui a pourtant le mérite d'être claire ! - sera modifiée.

Déclaration de Francis Morel - FSU

Nous voterons contre ce projet pour plusieurs raisons :

1) L'article 1^{er} concerne les ATER

Nous sommes contre le statut d'ATER. Un ATER à temps plein, ou 2 ATER à mi-temps, assurent le service d'enseignement d'un maître de conférences. Pour les doctorants, en général en fin de thèse, qui sont la grosse majorité des ATER ce service d'enseignement est trop lourd.

Avant la thèse la préparation au métier d'enseignant-chercheur doit se faire dans le cadre du monitorat, avec un service de 64h TD. Pour remplacer l'article 12-1 dont il est question ici, une 4^{ème} année de monitorat pourrait être accordée aux moniteurs n'ayant pas achevé leur doctorat.

Selon l'enquête d'avril 2005, les 7326 ATER se répartissaient en 1894 à temps plein et 5432 à mi-temps, c'est-à-dire qu'ils occupaient 4610 équivalents temps plein, dont environ 2200 étaient des emplois d'enseignants-chercheurs vacants et 2400 les emplois d'ATER spécifiques dans le chapitre 31-96.

Il faudrait progressivement réduire ces deux chiffres. Des mesures peuvent être prises par les établissements pour recruter davantage et plus vite sur les emplois d'enseignants-chercheurs vacants. Quant aux emplois d'ATER du 31.96, nous préconisons que la plupart soient transformés en postes d'enseignants-chercheurs.

2) l'article 2 concerne les moniteurs

Nous pensons qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 2 du décret 89-794 car cet article concerne le tuteur du moniteur pour les fonctions d'enseignement.

L'activité de ce tuteur se fait en lien avec le CIES prévu à l'article 3. Or les CIES sont des structures inter-universités et même parfois inter-académique.

Donc il n'y a pas de raison que la dérogation prévue à l'article 2 relève du président de l'université. Elle devrait plutôt relever du directeur du CIES.

3) Le rapport au premier ministre va beaucoup plus loin que le projet de décret

Contrairement à ce qui nous avait été dit le 11 juillet par M. Bernet et contrairement au tableau de la page 6 du document de la DAF qui nous a été distribué ce jour-là, il s'agit d'entériner le transfert du budget de l'Etat vers le budget des établissements des crédits nécessaires à la rémunération d'agents non titulaires et donc de ne plus inclure ces agents dans les plafonds d'emplois.

C'est le risque d'une explosion de la précarité. En tout cas, c'est un désengagement de l'Etat qui risque de poser de graves problèmes budgétaires aux établissements comme cela a été le cas avec les contractuels IATOS.

Pour finir j'ai 3 questions à poser :

- 1) Comment seront financées les rémunérations des enseignants non-titulaires qui actuellement ne relèvent pas du 31-96, c'est-à-dire qui sont recrutés sur des postes de titulaires vacants ? Il s'agit d'environ la moitié des ATER et de tous les contractuels sur poste du second degré, des associés à temps plein et des invités.
- 2) Le 31-96 servait à rémunérer d'autres catégories que celles citées ici. Je connais au moins les élèves des ENS qui sont des fonctionnaires stagiaires et les PAST qui sont nommés par décret du Président de la République ou par arrêté ministériel. Resteront-ils dans le titre II ?
- 3) A propos de l'article L 951-2 du Code de l'Education. Toutes les catégories d'enseignants non titulaires du supérieur dont nous avons parlé bénéficient d'un décret « statutaire » donc ils relèvent de l'article L 951-3.

Nous savons qu'il existe dans les universités de technologie, et peut-être dans des écoles d'ingénieurs, des enseignants-chercheurs contractuels totalement hors statut, c'est-à-dire soumis à l'arbitraire le plus complet concernant les modalités de recrutement et de renouvellement, la rémunération, les obligations de service. Même si le L 951-2 le permet, je tiens à dire que nous sommes totalement opposés à cela.

Réponses de M. Dellacasagrande aux questions :

- 1) Pour l'instant le Ministère a décidé que les agents non titulaires recrutés sur des postes de titulaires vacants seront rémunérés par l'Etat (titre II).
Le transfert dont il est question ici ne concerne que les moniteurs, les lecteurs et les ATER « spécifiques » et les quelques autres catégories citées, soit 12600 personnels.
200 millions d'euros seront transférés sur la dotation globale des universités.
- 2) Les élèves des ENS et de l'Ecole des Chartres ainsi que les PAST, auparavant rémunérés dans le chapitre 31-96 resteront dans le titre II des dépenses de personnel de l'Etat.
- 3) L'existence de contractuels « hors statut » n'est pas un problème nouveau, par exemple les CDD recrutés sur contrat de recherche. Ils doivent bénéficier d'un contrat et de la protection sociale prévue par le décret n° 86-83.
Le Ministère s'efforce de remplacer les bourses et les libéralités par des salaires (contrats) en finançant les charges sociales.
De plus la loi Dutreil de juillet 2005 sur la transformation des CDD en CDI doit s'appliquer.

Interventions des autres organisations :

La CGT dénonce la volonté d'accroître les marges de manœuvre des présidents. Cette mesure va aggraver la précarité.

Pour FO, le chiffre de 12600 est théorique : rien ne garantit que les établissements auront les moyens de pérenniser leur financement.

La CFDT s'inquiète du sort des CDD qui vont être recrutés dans les PRES et à l'ANR. Quelle sera la responsabilité sociale des employeurs, notamment au regard de la « charte européenne du chercheur » (de la Directive européenne du 11 mars 2005)

Résultat des votes

Pour : administration

contre : FSU, CGT, FO.

Abstention : CFDT, UNSA.

7. Arrêté prorogeant le mandat des membres de la CPE de l'université de Paris I

Le SNASUB-FSU a profité de cette question pour s'étonner de découvrir, sans aucune information ni concertation préalable, la mise en place de nouvelles élections pour les premiers corps de la catégorie C suite à la modification de la structure des corps, ceci dans un délai court et un contexte de décentralisation.

Nous avons demandé s'il n'est pas envisageable de faire siéger les commissaires actuellement élus jusqu'au terme de leur mandat.

Nous avons indiqué qu'en tout état de cause, nous aurions souhaité être consultés sur les modalités, l'organisation et le calendrier de cette élection avant la diffusion de la circulaire.

Tout ceci nous conforte dans notre analyse que cette "mini" restructuration de la catégorie C d'une part n'apporte que quelques points d'indices aux collègues se trouvant dans les premiers échelons et d'autre part induit des coûts importants en terme de gestion.

C'est pourquoi nous sommes favorables au maintien des CAP existantes et exigeons l'ouverture immédiate de négociations sur la refonte complète de la grille ainsi que sur les salaires.

Le SGEN-CFDT a pris la parole pour dire que cette question n'avait rien à voir avec cet arrêté. Le Pdt de séance en a alors profité pour se dispenser de répondre et pour lever la séance en raison de l'heure tardive (18h).

Le SNASUB-FSU a dû insister en demandant une réponse au Pdt de séance tout de suite, ou à défaut, lors de la prochaine séance du CTPM.

Le PDT de séance a indiqué qu'il ne pouvait pas donner de réponse dans la mesure où il manquait d'information à ce sujet.

L'information sur les ratios des promus/promouvables sera faite lors du prochain CTPMESR qui devrait avoir lieu fin novembre.

Les élus FSU du CTPMESR